



**Fédération nationale
des enseignantes et des
enseignants du Québec**

Présidence

Ronald Cameron

Secrétariat général

Caroline Senneville

Première vice-présidence

Marie Blais

Deuxième vice-présidence

Jean Trudelle

Adresse

1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5

Pour nous joindre :

Téléphone : (514) 598-2241
Télécopieur : (514) 598-2190

www.fneeq.qc.ca



Montréal le 12 novembre 2007

Aux responsables de
l'Association pour une solidarité étudiante (ASSÉ) et de la
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

RE : Levée de cours dans les cégeps - La FNEEQ-CSN considère abusives les menaces de recours à la loi 43

Nous voulons, par la présente, vous exprimer notre appui le plus complet, dans le contexte des mobilisations étudiantes où des directions d'établissements collégiaux évoquent leurs obligations légales pour faire des pressions sur les étudiantes et les étudiants, dans le but de les dissuader d'agir.

Alors que se profilent des débrayages étudiants de la part d'associations affiliées à l'ASSÉ ou à la FECQ, certaines administrations ont en effet brandi les prescriptions de la loi 43, laissant entendre qu'elles pourraient recourir aux sanctions qui y sont prévues. Cette volonté de s'en tenir à la lettre de la loi, plutôt que d'assumer une lecture souple au niveau de l'esprit, constitue pour nous une opposition de fait aux luttes étudiantes sur le coût des études post-secondaire et l'amélioration des conditions d'études en général.

La FNEEQ-CSN considère abusive cette mise en garde des directions de cégeps et réitère sa position à l'effet que l'application de la loi 43 serait un geste démesuré, dans le cadre d'une loi qui n'a pas été conçue pour sanctionner les actions étudiantes.

La loi 43 a été mise en place en décembre 2005 pour mettre fin aux négociations du personnel salarié dans le secteur public. Les dispositions prévues, pour sanctionner les salariés qui perturbent le service normal d'un établissement, comprennent de lourdes sanctions. Or, devant la possibilité que les étudiantes et les étudiants envisagent une perturbation des activités dans un collège, plusieurs administrations prétendent qu'elles pourraient être dans l'obligation de sévir, compte tenu de ces dispositions.

Ce serait le comble que cette loi, de toute évidence anti-démocratique, soit utilisée à l'endroit des usagers d'un service public. S'il est vrai qu'une interprétation indirecte peut faire croire que les étudiantes et les étudiants sont inclus dans les groupes visés, nous considérons inacceptable qu'on emprunte la voie de l'affrontement avec des groupes étudiants en recourant à des sanctions totalement hors de proportions, en regard du droit légitime qu'a le mouvement étudiant de s'exprimer.

C'est pourquoi la FNEEQ invite les administrations de cégeps à adopter une attitude basée sur le dialogue avec les associations étudiantes et demande du même souffle à toutes les enseignantes et à tous les enseignants membres des syndicats qui lui sont affiliés, de prendre fait et cause pour les actions étudiantes et d'agir, compte tenu des circonstances, dans le meilleur intérêt de la réussite des étudiantes et des étudiants.

Acceptez nos meilleures salutations,

Ronald Cameron, président